

Offre de prime BMO Fonds d'investissement (2018)

Les clients de la Banque de Montréal qui satisfont à l'une ou l'autre des modalités ci-dessous recevront une prime (la « Prime ») de BMO Investissements Inc. (« BMOII ») s'ils effectuent une opération admissible dans un compte BMO Fonds d'investissement entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 mars 2018. Le montant de la Prime peut aller de 100 \$ à 650 \$, selon les modalités ci-dessous.

Les clients qui satisfont aux deux modalités recevront deux Primes, dont le montant total combiné peut aller **jusqu'à** 750 \$.

Il n'est pas nécessaire de satisfaire aux deux modalités pour être admissible à l'une ou l'autre des Primes.

Les deux Primes sont offertes uniquement aux clients qui sont majeurs au sens donné par la loi dans leur province ou territoire de résidence. Tous les placements dans un compte de BMO Fonds d'investissement sont assujettis aux évaluations standards de convenance ainsi qu'aux modalités applicables du compte.

Offre 1 : Prime pour l'établissement d'un programme d'épargne continue dans un compte de BMO Fonds d'investissement

Les clients qui établissent un programme d'épargne continue (« **PEC** ») admissible dans un compte de BMO Fonds d'investissement équivalent à 300 \$ ou plus par mois entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 mars 2018 recevront une prime de 100 \$. L'offre s'adresse à tous les clients, nouveaux et actuels, de BMOII.

- 1) Cette offre s'applique **uniquement aux comptes non enregistrés et aux comptes de REER**. Tous les régimes immobilisés, les CELI, les REEE, les REEI et les FERR sont **exclus** de cette offre.
- 2) Les clients qui, en date du 31 décembre 2017, ont un PEC actif dans un compte de BMO Fonds d'investissement sont **exclus** de l'offre.
- 3) Pour être admissible à la Prime, le client doit effectuer des versements mensuels, bimensuels, aux deux semaines ou hebdomadaires.
- 4) Voici les montants des placements minimaux requis par période :
 - PEC mensuel : 300 \$ par mois
 - PEC aux deux semaines : 150 \$ toutes les deux semaines
 - PEC bimensuel : 150 \$ deux fois par mois
 - PEC hebdomadaire : 75 \$ par semaine
- 5) Pour que le client ait droit à la Prime, le premier versement dans le cadre du PEC doit être effectué au plus tard le 31 mars 2018 et demeurer investi jusqu'au 31 juillet 2018. Les transferts entre des fonds d'investissement BMO admissibles avant cette date n'entraîneront pas une annulation de l'admissibilité à la Prime.
- 6) La Prime sera versée au plus tard le 31 août 2018, à condition que tous les critères d'admissibilité aient été satisfaits.

- 7) Seuls les versements dans un fonds d'investissement de BMO admissible effectués dans le cadre d'un PEC seront pris en compte lorsqu'il faut déterminer si le client a satisfait aux modalités de l'offre. La plupart des fonds d'investissement BMO sont admissibles à cette offre. Certains fonds ne sont pas admissibles, comme tous les Fonds mondiaux avantage fiscal BMO, les portefeuilles stratégiques BMO « Fonds sur mesure »^{MD} et les fonds à court terme (pour en savoir plus, consultez la liste complète des fonds d'investissement non admissibles).
- 8) La Prime sera versée sous forme de parts du Fonds du marché monétaire BMO.
- 9) Les PEC établis dans des comptes séparés ne peuvent pas être combinés dans le cadre de cette offre.
- 10) Si un PEC admissible est établi dans plusieurs comptes, BMOII versera, à sa discrétion, la Prime de 100 \$ dans un des comptes.
- 11) La Prime sera calculée en dollars canadiens.
- 12) En ce qui concerne l'offre de prime à l'égard du PEC seulement, une limite d'une Prime par compte, jusqu'à concurrence d'une Prime par client, s'applique.
- 13) La Prime pourrait avoir des incidences fiscales. Dans le cas des comptes REER, aucun reçu fiscal ne sera fourni pour la Prime. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.
- 14) Cette offre ne peut être jumelée à aucune autre offre pour le même placement dans un compte de BMO Fonds d'investissement.
- 15) Les modalités de l'offre, y compris sa disponibilité générale, sont à la discrétion exclusive de BMOII et peuvent changer en tout temps, sans préavis.

Offre 2 : Prime pour l'investissement d'un montant forfaitaire dans un compte de BMO Fonds d'investissement

Les clients qui **n'ont jamais détenu de fonds d'investissement dans un compte de BMO Fonds d'investissement avant le 1^{er} janvier 2018** et qui satisfont aux modalités ci-dessous recevront l'une des primes suivantes :

- i) une **prime de 100 \$** pour l'achat de parts de fonds d'investissement ou le transfert de fonds venant d'une autre institution financière d'une valeur comprise entre 50 000 \$ et 199 999,99 \$ (ci-après appelé « **achat** ») dans un compte de BMO Fonds d'investissement;
ou
 - ii) une **prime de 300 \$** pour l'achat de parts de fonds d'investissement ou le transfert de fonds venant d'une autre institution financière d'une valeur comprise entre 200 000 \$ et 299 999,99 \$ (ci-après appelé « **achat** ») dans un compte de BMO Fonds d'investissement;
ou
 - iii) une **prime de 650 \$** pour l'achat de parts de fonds d'investissement ou le transfert de fonds venant d'une autre institution financière d'une valeur de 300 000 \$ ou plus (ci-après appelé « **achat** ») dans un compte de BMO Fonds d'investissement.
- 1) L'offre s'applique **uniquement aux comptes de REER, de FERR et aux comptes non**

enregistrés. Tous les régimes immobilisés, les CELI, les REEE, et les REEI sont **exclus** de cette offre.

- 2) Le montant de la Prime sera calculé en fonction de la somme de tous les achats de parts de fonds d'investissement admissibles effectués dans le compte du client entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 mars 2018, à l'exclusion de ceux effectués dans le cadre d'un PEC.
- 3) Les achats ne peuvent être combinés dans des types de comptes différents afin que soit atteint le seuil de placement minimal. Par exemple, un client qui verse 25 000 \$ dans un REER et 25 000 \$ dans un compte non enregistré ne recevra pas de Prime pour aucun de ces deux comptes.
- 4) Dans le cas où des achats admissibles sont effectués dans plusieurs comptes, BMOII versera, à sa discrétion, une seule Prime dans le compte admissible à la prime la plus élevée.
- 5) On ne prendra en compte que les achats de parts de fonds d'investissement admissibles pour déterminer si le client a atteint le seuil de placement minimal de 50 000 \$:
 - La plupart des fonds d'investissement BMO sont admissibles à cette offre. Certains fonds ne sont pas admissibles, comme tous les Fonds mondiaux avantage fiscal BMO, les portefeuilles stratégiques BMO « Fonds sur mesure »^{MD} et les fonds à court terme (pour en savoir plus, consultez la liste complète des fonds d'investissement non admissibles).
 - Les transferts en nature de parts de fonds d'investissement de tiers sont également admissibles à l'offre (les clients peuvent demander des précisions à un professionnel en placement de BMO).
 - Les achats de parts de fonds d'investissement non admissibles **ne seront pas** pris en compte pour déterminer si un client a atteint le seuil de placement minimal.
- 6) Le transfert d'actifs entre comptes de BMOII ne sera pas pris en compte pour déterminer si un client a atteint le seuil de placement minimal. Toutefois, les actifs transférés à un compte de BMOII à partir d'un autre produit de la Banque de Montréal, comme un compte d'épargne ou un CPG, seront pris en compte si toutes les autres modalités sont satisfaites.
- 7) La Prime sera versée sous forme de parts du Fonds du marché monétaire BMO.
- 8) La Prime sera calculée en dollars canadiens.
- 9) Pour que le client ait droit à la Prime, il faut que l'Achat admissible soit reçu au plus tard le 31 mars 2018 et demeure investi jusqu'au 31 juillet 2018. Les transferts entre des fonds d'investissement BMO admissibles avant cette date n'entraîneront pas une annulation de l'admissibilité à la Prime.
- 10) La Prime sera versée au plus tard le 31 août 2018, à condition que tous les critères d'admissibilité aient été satisfaits.
- 11) En ce qui concerne l'offre de prime à l'égard de l'investissement d'un montant forfaitaire seulement, une limite d'une Prime par compte, jusqu'à concurrence d'une Prime par client, s'applique.
- 12) La Prime pourrait avoir des incidences fiscales. Dans le cas des comptes enregistrés (REER et FERR), aucun reçu officiel n'est fourni à l'égard du versement de la Prime. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.
- 13) Cette offre ne peut être jumelée à aucune autre offre pour le même placement dans un compte de BMO Fonds d'investissement.

14) Les modalités de l'offre, y compris sa disponibilité générale, sont à la discrétion exclusive de BMOII et peuvent changer en tout temps, sans préavis.

Les fonds d'investissement BMO sont offerts par BMO Investissements Inc., un cabinet de services financiers et une entité distincte de la Banque de Montréal. Les fonds d'investissement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Les placements dans les fonds d'investissement peuvent être assortis de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire l'Aperçu du fonds ou le prospectus du fonds d'investissement pertinent avant d'investir. ^{MD} BMO (le médaillon contenant le M souligné) est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal. L'expression « professionnel en placement » désigne les directeurs - Services financiers, les planificateurs financiers - Placements et retraite et les spécialistes - Placement, qui sont des représentants de BMO Investissements Inc.